

SUD OUEST *nature*

Revue
trimestrielle
de la SEPANSO

ACTUALITÉ

COVID-19 : les véritables
causes de la pandémie

AGRICULTURE

Labels AB et HVE :
quelles différences ?

ZOOM

Réserve Naturelle
du Banc d'Arguin

Entre sternes et goélands,
faut-il choisir ?



N° 189 - 4^{ème} trimestre 2020

SUD-OUEST NATURE

édité par la

SEPANSO

Membre fondateur de



Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection
et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

Association loi 1901 à but non lucratif
Affiliée à France Nature Environnement - Reconnue d'utilité publique



La SEPANSO agit dans tous les départements de l'ex-Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, dans le but de sauvegarder la faune et la flore naturelles, en même temps que le milieu dont elles dépendent et d'oeuvrer en faveur de la protection des sites et du cadre de vie.

SOMMAIRE

EDITORIAL	Artificialisation des sols, perte de forêts... le monde d'après	1
ACTUALITÉ		3
POLLUTION INDUSTRIELLE		
	Plateforme de Mourenx : une scandaleuse histoire de torchage	4
EAU ET MILIEUX AQUATIQUES		
	Pyrénées-Atlantiques : la gravière de Carresse	6
SANTÉ ENVIRONNEMENT		
	Les véritables causes de la pandémie : interférences entre l'Homme et la nature	8
AGRICULTURE		
	Labels AB et HVE : quelles différences ?	10
ZOOM	RÉSERVE NATURELLE DU BANC D'ARGUIN : DÉLICATE ÉQUATION	14
RÉSERVES NATURELLES NATIONALES		
	Réserve Naturelle des marais de Bruges : sauve qui peut... la maison se lézarde !	18
	Programme "Les sentinelles du climat" à la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau	19
JURIDIQUE		
	L'Obligation Réelle Environnementale (ORE)	20

N° 189

4^{ème} trimestre 2020

Directeur de la publication : D. Delestre

Rédactrice en chef : C. Gouanelle

Comité de lecture et de rédaction : P. Barbedienne, C. Bonnet, D. Delestre, K. Eysner, J.M. Froidefond, C. Gouanelle, S. Nony

Mise en page : K. Eysner

Couverture : Sternes caugek sur la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin (photo : Yann Toutain - <https://yanntoutain.com>)

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2021

Impression : Hiéroglyphe, 59 rue Jules Guesde, 33800 Bordeaux

Les auteurs conservent l'entière responsabilité des opinions exprimées dans les articles de ce numéro.

La reproduction, partielle ou intégrale, des textes et illustrations est soumise à autorisation préalable.



Fédération SEPANSO - 1-3 rue de Tazia - 33800 BORDEAUX - Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75 - federation.aquitaine@sepanso.org

Visitez notre site Internet



www.sepanso.org



ARTIFICIALISATION DES SOLS, PERTE DE FORÊTS...

le monde d'après

Alors que le gouvernement dévoile son plan de relance forestier visant à “reboiser les forêts françaises, poumon vert de notre territoire”, un projet photovoltaïque totalement démesuré vient s'ajouter à tous les autres dont nous avons connaissance et menace cette fois 1000 hectares de forêt à Saucats, aux portes de Bordeaux. Contrairement aux autres projets similaires qui, quelques dizaines d'hectares par quelques dizaines d'hectares, mitent insidieusement le massif forestier, celui-là ne pouvait pas passer inaperçu. Il fera donc prochainement l'objet d'un débat public.

Comble de l'incohérence avec les discours officiels visant à freiner l'artificialisation des milieux naturels et à promouvoir l'objectif “zéro artificialisation”, un des porteurs de ce projet géant qui, au mépris de tous les documents d'urbanisme qu'il faudrait modifier, transformerait 1000 hectares boisés en espace voué à l'industrie, n'est autre qu'Engie, société dont le principal actionnaire est... l'État.

Bien entendu, il y a toujours d'excellentes raisons de déroger aux principes de protection des forêts puisqu'à Saucats, il existe à peu de distance un poste source capable d'absorber toute l'énergie produite. Mais on comprend surtout en filigrane qu'il est bien plus facile et moins coûteux d'installer des panneaux sur 1000 hectares de terrain plat d'un seul tenant, que de devoir équiper, pour une puissance équivalente, des dizaines de milliers de toitures toutes différentes, plus quelques centaines de parkings et autant de toits d'entrepôts...

Il n'en demeure pas moins que, quelle qu'en soit la raison, les milieux naturels continuent à être artificialisés à un rythme qui ne faiblit pas. Ceci n'est pas durable et, puisqu'il faudra, tôt ou tard, cesser cette fuite en avant suicidaire et changer de comportement, mieux vaudrait que ce soit le plus tôt possible, tant qu'il est encore temps.

En effet, les forêts apportent bien plus de services à l'humanité et au climat que de simples panneaux de silicium et les terres agricoles ont pour vocation première de nourrir l'humanité.

C'est pourquoi la SEPANSO s'oppose à ce projet qui n'est pas vertueux. Et, dans le monde d'après comme dans celui d'avant, elle continuera encore et toujours à promouvoir la sobriété énergétique et les solutions de moindre impact environnemental, afin de léguer à nos descendants une planète où ils pourront vivre et où, nous l'espérons, il fera encore bon vivre.

Philippe BARBEDIEENNE,

Vice-président
SEPANSO Aquitaine

Rébénacq

Une horreur évitée !

La DREAL avait autorisé le stockage de 140.000 tonnes de gravats venant de Lacq dans une ancienne carrière, à 920 m de la célèbre résurgence qui alimente plus de 100.000 habitants à Pau et alentours !

Le tribunal administratif a tranché : l'arrêté du préfet est annulé. Le stockage de déchets prétendus inertes ne se fera pas ! Et pas seulement pour des questions formelles. Certes, la ville de Pau, propriétaire de la résurgence, n'avait pas été prévenue ! Le juge administratif va plus loin : "des pollutions chroniques ou accidentelles ne peuvent être totalement exclues". Le caractère "inerte" de ces déchets provenant de Lacq pose question. Le site aussi : une cuvette calcaire, fissurée, karstique, juste en amont de l'Oeil du Nééz ! Le Nééz est une rivière à truite, Natura 2000 !



Résurgence de l'Oeil du Nééz

La DREAL avait utilisé la procédure simplifiée, sans étude d'incidence véritable. Face à nos questions, en CODERST comme en rendez-vous, la réponse est tranquille mais glissante ; en bref, s'il y a contamination, eh bien on fera comme à Lacq : piézomètres, études, suivi administratif. Autrement dit, il ne s'agit pas d'éviter la pollution, d'appliquer le principe de précaution, de protéger les populations. On laisse faire et ensuite on fait des études.

Groupe Eau SEPANSO 64

ERRATUM

Nous vous informions, dans le SON 188, du décès de Francis André, Président d'honneur de la SEPANSO. Celui-ci nous a quittés à l'âge de 94 ans et non de 92 ans comme nous l'indiquions à tort.

Programme régional forêt-bois

Quelle réalité au-delà des déclarations d'intention ?

L'année 2020 s'est achevée avec l'approbation, par arrêté ministériel du 30 décembre, du Programme régional forêt-bois de Nouvelle-Aquitaine. L'élaboration de ce PRFB a fait l'objet de trois ans de discussions pour se terminer avec l'approbation par la Commission régionale forêt-bois, coprésidée par l'Etat (représenté par la DRAAF) et la Région.

FNE Nouvelle-Aquitaine avait deux représentants légaux (dont un de la SEPANSO) dans cette commission, qui n'ont pas cessé tout au long des travaux de protester contre l'absence de prise en compte de l'environnement dans le futur projet. Un an après un avis très négatif de l'Autorité environnementale et les très mauvais résultats de la consultation publique (96 % d'avis défavorables), la DRAAF a proposé des modifications avec quelques déclarations d'intentions concernant la protection de l'environnement et notamment une fiche-action intitulée "Améliorer et diffuser les connaissances sur la biodiversité et la ressource en eau en forêt". Après avoir demandé, sans l'obtenir, que ces déclarations s'accompagnent de prescriptions, afin d'en garantir la mise en application, nous avons donc été les seuls à émettre un nouvel avis défavorable lors du vote de validation. C'est donc ce projet qui a été approuvé par le Ministère de l'agriculture, projet qui n'engage en rien les gestionnaires forestiers.

Sa mise en œuvre va faire l'objet d'une déclinaison sous forme de fiches actions, dont nous doutons sérieusement qu'elles constituent une avancée dans la prise en compte de la biodiversité.

CG

LA SEPANLOG EN DEUIL



ssu du mouvement antinucléaire, **Michel Trimouille** était membre du conseil d'administration de la SEPANLOG depuis plus de quinze ans et particulièrement impliqué dans les énergies renouvelables, solaire et méthanisation. Il nous a quittés le 4 septembre 2020 à l'âge de 73 ans.

Engagé de longue date, notamment en Charente-Maritime, dans les mouvements écologistes, **Bernardino Rodriguez** a rejoint la SEPANLOG en 2009. Dans la délicate période de transition qui a suivi le décès d'Alain Dal Molin, il a rapidement pris une part importante dans la gestion du centre de soins "L'Essor", de la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de la Mazière et de l'association, jusqu'à en assurer la présidence durant deux ans, puis la vice-présidence active durant deux autres années. Celui que nous appelions tous "Nardo" est décédé le 26 décembre 2020 à l'âge de 74 ans.



La nature perd deux de ses défenseurs bénévoles les plus engagés. Leur présence amicale et chaleureuse, leur pertinence nous manque chaque jour.

L'équipe (bénévole et salariée) de la SEPANLOG

TRAFIC INTERNATIONAL DE CIVELLES

Le 5 février 2021 marquait le premier procès de trafic de civelles (alevins d'anguilles) devant la Juridiction Interrégionale Spécialisée (JIRS) de Bordeaux, dédiée aux plus gros dossiers de délinquance et de criminalité organisée.

Les faits remontent à la nuit du 16 mars 2019. Des agents des douanes ont pris en flagrant délit trois ressortissants chinois qui transportaient 50 kg de civelles, soit l'équivalent de 50.000 euros sur le marché européen. Grâce à un remarquable travail d'instruction et de coopération internationale, les enquêteurs ont mis en évidence l'existence d'un véritable réseau sur le territoire européen pour exporter la civelle vers l'Asie. Comme l'a indiqué Madame la Procureure, les modes opératoires sont les mêmes que ceux utilisés dans les trafics de drogue. Les trois prévenus se déplaçaient dans une voiture louée, utilisaient des téléphones dédiés et avaient chacun un rôle déterminé. Ils ont séjourné dans une maison relais pour reconditionner les civelles avant de les transporter vers un aéroport espagnol où des "mules" sont alors chargées de les exporter vivantes vers l'Asie. Il semblerait que les civelles soient ensuite élevées dans des piscicultures chinoises puis revendues très cher à des usines agro-alimentaires pour être consommées, le plus souvent sous forme de sushis au Japon. Suite à leur interpellation, les prévenus ont été mis en détention provisoire pendant un an. Ils ont malheureusement été libérés avant leur jugement et ont pu s'enfuir en Chine. Leur absence lors de leur procès n'a pas empêché les magistrats du siège de les condamner à de la prison ferme pour leur rôle dans le trafic d'une espèce protégée. Deux d'entre eux ont été condamnés à cinq ans d'emprisonnement dont trois ans avec sursis, assortis d'une amende de 20.000 euros, et un mandat d'arrêt a été émis à leur encontre. Le troisième, dont le rôle pouvait être résumé à celui de "chauffeur", a reçu la peine d'un an d'emprisonnement.

S'agissant de la partie civile, notre fédération nationale France Nature Environnement (FNE) a obtenu 1.000 euros de dom-

mages et intérêts pour l'atteinte à ses intérêts moraux et 5.000 euros pour les frais d'avocats.

Comme l'a expliqué l'avocat de FNE, Maître Ruffié, l'Anguille européenne est une espèce menacée qui est exceptionnelle par son cycle migratoire. Alors qu'elle se reproduit en mer des Sargasses, les civelles sont transportées par le Gulf Stream jusque sur les côtes européennes. Elles remontent alors les cours d'eau pour se développer dans tous les milieux aquatiques. Au bout d'une dizaine d'années, elles regagnent de nouveau la mer des Sargasses pour s'y reproduire et mourir.

L'anguille fait aujourd'hui l'objet d'une protection internationale et européenne. Il est strictement interdit de l'exporter hors Union européenne. Son transport au sein même de l'Union européenne est très réglementé et des quotas de consommation et de repeuplement encadrent la pêche et la commercialisation de son alevin, la civelle.

Cependant, la civelle, parfois surnommée "l'or blanc" est une denrée très prisée en Asie. Son prix est d'environ 1.000 euros/kg en Europe mais elle peut être revendue entre 2.000 et 4.000 euros/kg sur le marché asiatique, un tarif qui génère un trafic encore plus lucratif que celui de la cocaïne selon Madame la Procureure.

Bien qu'on puisse regretter l'absence des condamnés, ce premier procès devant la JIRS de Bordeaux sonne comme un avertissement pour de futurs trafiquants de civelles et montre la détermination des services de contrôle et de justice.

Léna VIGNAUD,
Master 1 Droit international et européen
à l'Université d'Aix-Marseille
Stagiaire au cabinet de Maître Ruffié

POISSONS MIGRATEURS

Projet d'arrêté modificatif du PLAGEPOMI Garonne - Dordogne - Charente - Seudre - Leyre

Pour les fleuves ou rivières Garonne, Dordogne, Charente, Seudre et Leyre, la gestion des poissons migrateurs amphihalins (poissons faisant leur cycle vital dans des eaux douces et marines) est assurée par un comité (COGEPOMI = comité de gestion des poissons migrateurs) sous la responsabilité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Ce comité établit et suit les effets de ses plans d'actions révisables tous les cinq ans (PLAGEPOMI = plan de gestion des poissons migrateurs). Les espèces concernées sont l'Anguille européenne, le Saumon atlantique, la Truite de mer, la Grande Alose, l'Alose feinte et les Lamproies marine et fluviatile.

Le suivi du plan de sauvegarde en cours et qui arrive à son terme fait ressortir l'évolution alarmante du stock de lamproies marines. En tenant compte des connaissances acquises sur cette espèce et de l'évolution des pressions qu'elle subit, le COGEPOMI propose une modification du plan de sauvegarde concernant cette espèce. Cette modification concerne, parmi les trois axes du plan⁽¹⁾, de modifier le seul axe : "pression de pêche par les pêcheurs professionnels et amateurs".

La SEPANSO dénonce le manque d'ambition, voire d'efficacité, de ces modifications et demande des mesures plus contraignantes sur ce point. Par ailleurs, elle pointe les autres causes persistantes de l'état dégradé des populations de lamproies - telles que la qualité de l'eau, le problème conflictuel des silures, l'efficacité relative des transferts - pour lesquelles les mesures additionnelles ont peu évolué malgré les prescriptions d'objectifs de la Directive cadre sur l'eau, reprises par les SDAGE⁽²⁾ et SAGE⁽³⁾.

Elisabeth ARNAULD, SEPANSO Gironde

⁽¹⁾ Les trois axes du PLAGEPOMI concernant la Lamproie marine : sur les secteurs à enjeux, réguler la présence des silures exerçant une prédation très forte sur les lamproies ; transférer des lamproies marines depuis les sites de capture professionnelle vers des secteurs de fraysère épargnés par les silures ; réduire la pression de pêche des professionnels et des amateurs aux engins et filet.

⁽²⁾ SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux à l'échelle d'un grand bassin versant (exemple : Adour-Garonne)

⁽³⁾ SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux à l'échelle d'une rivière

Pyrénées-Atlantiques

UNE SCANDALEUSE HISTOIRE DE TORCHAGE

L'exemple de la plateforme de Mourenx



Le bassin industriel de Lacq, situé dans les Pyrénées-Atlantiques, comprend une quinzaine d'usines chimiques classées Seveso (seuils 2 et 3), réparties sur quatre pôles industriels : Lacq, Mourenx, Pardies et Mont. Sur ces différents sites, cinq torches ont été installées.

Dans l'industrie chimique, la torche ne doit être qu'un organe de sécurité qui permet d'évacuer un gaz avant qu'un incident ne mette en danger l'intégrité des équipements, des salariés et de l'environnement.

Une torche n'évite pas une certaine pollution. Il s'agit d'un organe d'urgence qui ne permet pas de respecter la réglementation sur la concentration et la nature des rejets. La combustion est une réaction chimique d'oxydation qui produit de nouveaux gaz volatils, pouvant être d'une toxicité équivalente ou accrue. C'est une transformation chimique, ce n'est pas une purification.

Sur la plateforme de Mourenx, Arkema, SBS et Lubrizol utilisent les installations de Sobegi (filiale à 100 % de Total), qui comportent un oxydateur et un incinérateur, pour traiter les différents effluents venant de leurs ateliers. **En cas de dysfonctionnement** de ces installations, les effluents sont directement envoyés, sans aucun traitement, à la torche de Sobegi pour les effluents d'Arkema et de SBS, et à la torche de Lubrizol pour ses propres effluents.

Une scandaleuse situation

Jusqu'en 2019, dans la quasi-totalité des cas, les torches n'étaient, dans les arrêtés préfectoraux, que des organes de sécurité. Malgré cela, certains industriels les ont utilisées **en continu** dans le plus grand irrespect des arrêtés en vigueur.

Arkema : quand la torche est préférée à la réglementation

> Les effluents gazeux d'un dépôt d'acroléine

Arkema gère, de 1997 à 2015, un dépôt d'acroléine (substance cancérigène, mutagène et reprotoxique)

pour le compte d'une industrie voisine : SBS. Ses effluents gazeux doivent, d'après la réglementation, être conduits à l'incinérateur de Sobegi. Or, **pendant plus de 18 ans**, Arkema les envoie directement et en permanence à la torche⁽¹⁾. En 2015, Arkema laisse la gestion à SBS. Cette même année, un arrêté préfectoral supprime, sous certaines conditions, la prescription imposant un traitement à l'incinérateur, laissant à l'industriel la possibilité de torcher jusqu'au 1^{er} janvier 2020⁽²⁾. Le torchage rentre dès lors dans le process industriel courant. Ce n'est qu'un début...

D'autre part, les effluents de l'un des ateliers d'Arkema Mourenx, qui doivent être dirigés vers l'incinérateur, sont eux aussi directement envoyés à la torche de Sobegi. Dans un rapport du 13 juin 2018, l'inspecteur de la DREAL note que ceux-ci n'ont jamais été raccordés à l'incinérateur depuis sa reconstruction (2011). **Il est également précisé que, si la connexion avec l'incinérateur n'est pas en état de fonctionner, l'incinérateur, lui, n'est pas indisponible !**

Sobegi, une entreprise loin d'être exemplaire

Dans un rapport de l'inspection des installations classées datant de 2017⁽³⁾, on apprend que les effluents de l'un des ateliers de Lubrizol sont torchés car l'incinérateur de Sobegi n'est pas en mesure, depuis 2011, de les traiter. La situation dure donc depuis six ans.

Pendant ce temps, industriels, services de l'Etat, élus font diversion au sujet de l'origine des plaintes des riverains.

Une nouvelle réglementation bien étrange

En 2019, de nouvelles mesures ont été prises pour éviter au maximum de recourir au torchage : mise en place de filtres à charbon chez Arkema, d'un deuxième

oxydateur chez SBS et d'un pilote chez Sobegi.

Mais, depuis août 2019, de nouveaux arrêtés préfectoraux encadrent le torchage :

- Lubrizol est autorisé à torcher quatre mois et demi dans l'année si l'incinérateur pose problème et un mois et demi si l'oxydateur pose problème, soit une autorisation totale de torchage de six mois ⁽⁴⁾.
- L'entreprise Sobegi Mourenx voit augmenter son autorisation de torchage à un mois et demi ⁽⁵⁾.
- Quant à SBS, elle obtient une autorisation de torchage d'un peu plus d'un mois ⁽⁶⁾.

Le torchage fait désormais partie du process !

L'administration nous affirme que cela doit être considéré comme une avancée, puisque le torchage en continu n'est plus toléré comme cela l'a été pendant des décennies.

Depuis quand prendre des arrêtés préfectoraux qui permettent de régulariser (pour partie certes mais tout de même !) ce qui n'était pas autorisé dans les arrêtés préfectoraux initiaux doit-il être considéré comme une avancée ?

Depuis quand autoriser le torchage dans le process peut-il être considéré comme une avancée ?

Depuis quand faire preuve de complaisance envers des industriels délinquants et tomber dans le piège de cette fameuse phrase que nous entendons régulièrement, *"Il y a le temps industriel et le temps des riverains"*, doit-il être considéré comme une avancée ?

Nous l'avons toujours dit : la SEPANSO n'est pas contre les activités industrielles. Elle connaît les difficultés sociales et économiques que peuvent vivre riverains et salariés. Elle n'est pas au-dessus de qui que ce soit, elle est avec eux, parmi eux.

La SEPANSO continuera à se battre pour que l'environnement et l'homme dans son environnement ne soient pas sacrifiés au nom d'une sacro-sainte société productiviste à tout prix. ■

Groupe de travail Bassin de Lacq
SEPANSO Pyrénées-Atlantiques

(1) Rapport Arkema Mourenx du 25 septembre 2014

(2) Arrêté préfectoral Arkema Mourenx 4961/2015/17 art. 2

(3) Rapport Lubrizol du 13 avril 2017

(4) Arrêté préfectoral Lubrizol 2708/2019/034 art. 5.2

(5) Arrêté préfectoral Sobegi Mourenx 8842/2019/047

(6) Arrêté préfectoral SBS 2703/2019/78 art. 2.5

Que du beau monde !

Il nous a semblé intéressant de connaître les actionnaires des entreprises concernées. Le tableau ci-dessous nous prouve, s'il en est encore besoin, où se situent les intérêts des uns et des autres.

Entreprise	Principaux actionnaires
Sobegi	Groupe Total (France)
Sanofi	L'Oréal, The Vanguard Group, Norges Bank Investment Management, BNP Paribas, Amundi Asset Management (France)
Arkema	Rothschild Asset Management, Amundi Asset Management, The Vanguard Group, BlackRock (France)
Lubrizol	Berkshire Hathaway (USA)
SBS (Société Béarnaise de Synthèse)	Groupe DRT (Dérivés Résiniques et Terpéniques) Landes, Filiale de Alpha Beta International

Les scandales établis

Arkema Mont : Cette usine a rejeté pendant des années jusqu'à 113 tonnes par an de tétrachlorure de carbone (CCl₄), destructeur de la couche d'ozone. Arkema n'avait pas le droit, par arrêté préfectoral, de rejeter plus de 0,876 t/an. Le protocole de Montréal alloue à l'ensemble de l'Union européenne un niveau maximal d'émissions de CCl₄ égal à 17 t/an.

Sanofi à Mourenx : Dépassements, pour une substance extrêmement toxique (bromopropane), de 190.00 fois les normes autorisées, sans oublier les émissions par dizaines de tonnes d'un composé de la Dépakine. La plainte que la SEPANSO Pyrénées-Atlantiques a déposée suit son cours. Les salariés ont également porté plainte.

Sobegi-Total condamné : L'usine d'incinération Sobegi de Mourenx ne respectait en rien les valeurs de poussières rejetées, et cela sur plusieurs années. L'industriel a plaidé coupable et a déboursé une amende de 20.000 euros.



Entrée de Sobegi Mourenx

Pyrénées-Atlantiques

LA GRAVIÈRE DE CARRESSE

Au ras du gave d'Oloron, classé rivière à grands migrateurs et Natura 2000, sur un méandre totalement submergé à chaque crue, le carrier Daniel-DPL projette toujours une gravière de 19 hectares et 14 m de profondeur. Pour l'heure, il est bloqué par les recours et le refus de passage des agriculteurs.

Méandre de Carresse-Lasbarailles après la crue du 13 juin 2018, pile sur le secteur convoité

Un paradis menacé

Au pied des Pyrénées, à seulement 50 km de l'océan, coulent les eaux claires du gave d'Oloron. Les courbes majestueuses des méandres se succèdent, de rives concaves abruptes en rives convexes en pente douce agrémentées de larges plages de galets. C'est le charme du contraste des frondaisons de la bordure forestière, de l'eau miroitante, du silence d'un monde à part, d'une rivière aux mille ressources. Le camaïeu des verts semble se poursuivre à l'infini. C'est la plus belle rivière à saumons de France. En quelques jours de remontée, les migrateurs retrouvent les eaux fraîches de leurs premières années, au-dessus d'Oloron : gave d'Aspe et gave d'Ossau. Hélas, depuis les années 70, les truites et brochets ont disparu ; ces poissons faisaient la joie de Bernard Charbonneau, basé à "Boucau" à Saint-Pé-de-Léren (carte).

Le projet de gravière Daniel-DPL

C'est un projet de gravière au beau milieu du méandre de Carresse-Cassaber. Il s'agit de creuser profondément pour extraire la précieuse grave. Et cela au rythme de 100.000 puis 300.000 tonnes par an, dès lors qu'un demi-échangeur routier serait offert au carrier, en 2026. En 2015, le commissaire enquêteur avait donné un avis négatif, les riverains agriculteurs de même. Mais néanmoins, l'arrêté préfectoral avait été signé le 2 juin 2016. L'arrêté du 22 septembre 2014 interdit les gravières dans le lit de mobi-



lité des cours d'eau : la Préfecture s'en moque ! Notre recours, préparé par Maître Ruffié, est signé par la SEPAN-SO Pyrénées-Atlantiques, Salmo Tierra - Salva Tierra, l'APQV (Association pour la Protection de la Qualité de Vie en Béarn des Gaves) et sept riverains.

Les facettes du contentieux

> Nous sommes à 30 m du gave, Natura 2000

La SEPAN-SO Pyrénées-Atlantiques estime qu'il n'y a pas eu une étude d'incidence à la hauteur des enjeux naturalistes. C'est pourtant au nom de Natura 2000 que nous avons bloqué le Préfet, favorable à une extension de porcherie à Saint-Pé-de-Léren proche de Natura 2000 (tribunal administratif, 5 novembre 2013).

> Le risque majeur : les crues

Ce méandre de 250 ha est sous les eaux à chaque crue. L'étude du bureau d'étude ISL, payée par le carrier, est obligée de citer l'étude Sogreah : "les crues exceptionnelles de 1952, 1974, 1992 ont entraîné des débuts

de bras secondaires dans la plaine de Cassaber" (ISL, p. 11). Mais elle élude les risques. En fait, avec une telle crue, de plus de 1700 m³/s, le flux de plus de 400 m³/s qui traverse le méandre aura un point d'appui et d'affouillement tout trouvé : la cuvette et les installations de la gravière Daniel. Érosion régressive, effet chasse d'eau, déplacement du tracé du gave : le méandre sera recoupé. C'est ce qui est arrivé au Coût, à Sorde-l'Abbaye, le 23 mars 1982 : 20.000 m³ de terre partis en un jour (voir la carte) ! Le méandre coupé en deux ! L'étude Daniel - ISL s'en tire avec une pirouette en modifiant le seuil de dangerosité des crues, en alléguant de vagues "protections anti-érosives". Ainsi cette étude privée prend le contrepied de quatre études payées par l'État et les collectivités ! Et le changement climatique est là ! S'il n'y a eu que trois crues vingtennales de 1922 à 1968, il y en a eu... huit dans les quarante dernières années ! Mais la DREAL s'en remet à ISL !

> Le problème des chemins ruraux

Ces chemins de 3,25 m sont privés ou propriétés de l'association foncière. L'arrêté de 2016 conditionnait l'autorisation à un accord entre Daniel et les riverains pour

élargir le chemin. Face au refus des riverains, la DREAL prépare aujourd'hui un arrêté modificatif autorisant des camions de 44 tonnes à circuler sur ces chemins étroits : un toutes les cinq minutes ! Daniel pensait s'en sortir avec ses achats à... 62.000 euros l'hectare !

L'Etat vole au secours du carrier Daniel-DPL-SAS

Les sous-préfets sont dépêchés sur place auprès des maires de Sorde-l'Abbaye (40) et Carresse-Cassaber (64) : nouvel arrêté et, cerise sur le gâteau, un demi-échangeur à 17 millions d'euros offert à Daniel aux frais du contribuable, promis pour 2026, sur Sorde-l'Abbaye qui n'en veut pas.

En rédigeant en 2016 cet arrêté, la DREAL non seulement ne s'est pas couverte de gloire mais a pris le contrepied de ce que la DIREN faisait dire par courrier à ce même M. Daniel qui voulait déjà surcreuser le méandre du Bidala à Auterrive. L'injonction écrite était claire : ne plus extraire de cailloux dans le lit majeur, ni à Auterrive ni ailleurs, mais **"se reconvertir le plus tôt possible dans l'extraction de matériaux de carrières sèches, ce qui paraît tout à fait envisageable dans ce secteur"** (DIREN, 23 juin 1994).

Pillage de la ressource : un historique effarant (cf. carte)

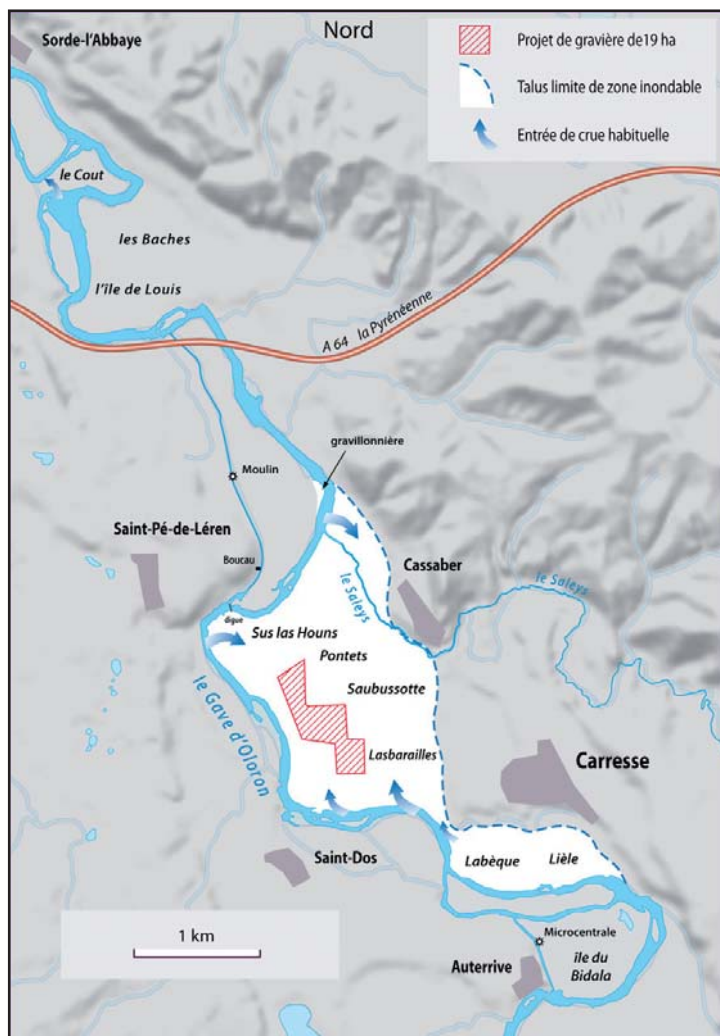
> La gravillonnaire de Cassaber

Dans les années 1960, c'est tout bonnement le subdivisionnaire DDE lui-même qui a monté une gravière au nom de sa femme et d'un médecin de Salies-de-Béarn, en plein lit vif : un poteau, un godet, une fosse de 20 m au milieu du gave. De plus, un ancien élu nous déclare : "et on était subventionné". Conséquence : érosion régressive, enfoncement du lit, fragilisation de la berge du méandre devenue abrupte à Lasbarailles, effondrement de la digue du moulin de Saint-Pé-de-Léren désormais privée d'eau ! Et cela malgré les multiples courriers du minotier ! Dès les années 1990, on voit apparaître des pancartes dans les manifestations de pêcheurs et écologistes : **"Non à la délinquance administrative !"**

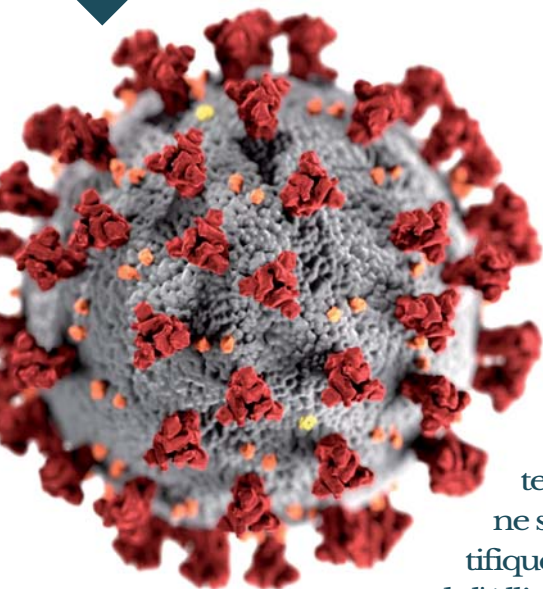
> Le moulin d'Auterrive

Notre contentieux se poursuit avec un État qui a fait passer le droit d'eau de 2 m³/s en 1904 à 10 m³/s en 1983, 15 m³/s en 2013, et 17,8 m³/s en 2016. Par trois fois, la Préfecture est allée contre les arrêts des tribunaux administratifs et contre le code de l'environnement, article L 214-17, qui protège les rivières de la liste 1. ■

Groupe Eau de la
SEPANSO Pyrénées-Atlantiques



Carresse



LES VÉRITABLES CAUSES DE LA PANDÉMIE

Interférences entre l'Homme et la nature

Nous sommes confrontés à une crise sanitaire inimaginable auparavant et que nos dirigeants ont du mal à gérer, au point que toutes les promesses relatives à la protection de l'environnement sont passées au second plan quand elles ne sont pas tout simplement oubliées. Pourtant, de nombreux scientifiques, dont 16 dirigeants d'organismes de recherche français, membres de l'Alliance nationale de recherche pour l'environnement (AllEnvi)⁽¹⁾, nous alertent sur la crise écologique que révèle la pandémie, en rappelant que les causes véritables des épidémies sont liées aux actions de l'Homme sur l'environnement.

Problèmes de l'interface entre l'Homme et la nature

Les épidémies ont sans doute toujours existé dans les communautés humaines, mais leur nombre et leur fréquence semblent s'accroître. Si depuis 1940, l'épidémie de Covid-19 est l'une des rares, après le Sida et la grippe asiatique (H2N2), à atteindre cette envergure mondiale, elle pourrait bien ne pas être la dernière pour Serge Morand⁽²⁾. D'après les notes du Conseil d'analyse économique (CAE)⁽³⁾ de septembre 2020, près des deux tiers des maladies infectieuses humaines proviennent de pathogènes partagés avec des animaux ou zoonoses⁽⁴⁾. Selon les analyses génétiques du SARS-CoV-2, le virus est issu d'une chauve-souris, mais il a nécessité un hôte intermédiaire pour acquérir, par recombinaison et mutation, la capacité d'infecter les humains. Peu importe que ce soit le pangolin (une espèce en voie d'extinction) ou une autre espèce chassée ou braconnée, ou mise en élevage (vison d'Amérique par exemple), cela montre que les barrières de sécurité avec les espèces sauvages sont de plus en plus souvent franchies (exemples : Ebola, SRAS...). Ces rapprochements entre les espèces sauvages et les humains sont liés à nos modes de vie et à la dégradation des écosystèmes, notamment la déforestation à l'échelle mondiale.

> Effet des pertes de biodiversité

Concernant la pandémie de Covid-19, la recherche scientifique montre les liens entre réduction de la biodiversité et prévalence des agents pathogènes : plus la biodiversité est importante, plus il y a de pathogènes, mais ceux-ci circulent faiblement et un "effet de dilution" réduit la menace pour l'Homme. Les atteintes portées à cet équilibre conduisent à une augmentation du taux de prévalence et de transmission au niveau local. Actuellement, on assiste à d'énormes pertes de biodiversité au

sens large : diversité des écosystèmes, des espèces, mais aussi diversité génétique indispensable à la résilience des populations face aux agents pathogènes.

Dans les zones frontalières où la forêt disparaît au bénéfice des grandes plantations et des zones urbanisées, on perd des espèces importantes pour la régulation des écosystèmes. C'est le cas des prédateurs de proies qui sont des réservoirs de virus (exemple des rats). À l'inverse, on favorise les espèces qui s'accommodent très bien de la présence de l'homme, comme le moustique tigre, vecteur de plusieurs maladies.

Ainsi, le déclin de la biodiversité provoque une sélection des souches pathogènes les plus nocives. De plus, la destruction des habitats rapproche les espèces entre elles et les rapproche de l'Homme.

> Impact de la promiscuité entre plusieurs espèces, à l'état sauvage, en captivité ou en élevage

On s'est rendu compte, au Danemark, que le SARS-CoV-2 avait muté chez le vison d'Amérique et qu'il pouvait se transmettre à l'homme sous une forme qui pourrait rendre inefficace un vaccin mis au point à partir de la souche que nous connaissons. En examinant ce problème, on s'aperçoit qu'il y a plus de 15 millions de visons d'élevage au Danemark !

La civette - petit carnivore sauvage qui n'a rien à faire dans un élevage - a servi d'hôte intermédiaire au SARS-CoV, virus responsable du SRAS (syndrome respiratoire aigu sévère) parti de Chine et qui a causé près de 800 décès en 2002-2003.

La grippe aviaire (virus H5N1) a entraîné des abattages massifs dans les élevages de canards du Sud-Ouest en 2016-2017 et des abattages préventifs ont dû avoir lieu en 2020. Heureusement, bien qu'elle soit transmissible à d'autres animaux et exceptionnellement à l'Homme,

cela n'a pas provoqué d'épidémie. Or, avec le recul, on sait que la faune sauvage, accusée à tort, n'a joué qu'un rôle mineur dans la propagation du virus. Ce sont les concentrations et les mouvements d'animaux, déplacés d'un endroit à l'autre, qui posent problème.

D'une part, la promiscuité accroît le risque de transmission et de mutation des agents pathogènes, et rend plus probable une transmission à l'Homme. D'autre part, la multiplication des maladies infectieuses va de pair avec l'industrialisation de l'agriculture et notamment les élevages concentrationnaires où l'usage intensif d'antibiotiques (comme chez l'Homme) crée des souches bactériennes résistantes.

> Métropolisation et globalisation des échanges

L'essor du commerce et de la mobilité internationale des populations humaines accroît la transmission d'une maladie à l'échelle mondiale.

Pour le géographe Guillaume Faburel ⁽⁵⁾, *"l'une des causes principales de la pandémie est à trouver dans la métropolisation du monde"* et dans la société coupée de la nature. Alors que la peste noire du bas Moyen Âge a mis près d'un an à affecter l'Europe et que la grippe espagnole d'il y a un siècle a mis deux ans pour se généraliser, la Covid-19 s'est répandue dans le monde entier en quelques mois. Or, la ville de Wuhan, premier foyer de la pandémie a vu sa population croître très rapidement pour atteindre 11 millions d'habitants. C'est également une plaque tournante du transport ferroviaire, autoroutier et maritime. En France, il semblerait que les régions accueillant le plus de populations des grandes aires urbaines concentrent la grande majorité des cas recensés de Covid-19 (Île-de-France, Grand Est, Hauts-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur), à l'opposé du Centre-Val de Loire, des Pays de la Loire ou encore de la Normandie...

Plutôt qu'un facteur spécifique, c'est donc bien la combinaison entre perte de biodiversité, contacts prolongés avec des espèces sauvages, destructions d'habitats naturels par les activités humaines, le tout amplifié par la globalisation des échanges et des modes de vie, qui favorise les épisodes de pandémie liés à des maladies infectieuses émergentes.

Comment éviter de nouvelles pandémies

D'après le rapport de l'IPBES ⁽⁶⁾, les pandémies vont être plus nombreuses et plus meurtrières dans les décennies, voire les années à venir. Le biologiste et écologue Benjamin Roche ⁽⁷⁾ précise que les scientifiques savaient *"qu'une pandémie allait arriver un jour ou l'autre"*. Pour les scientifiques, il est donc temps de mener des actions transformatives, c'est-à-dire de *"consolider les bases d'une écologie de la santé s'intéressant aux interdépendances entre le fonctionnement des écosystèmes, les pratiques socio-culturelles et la santé des populations humaines, animales et végétales prises ensemble"* (One Health).

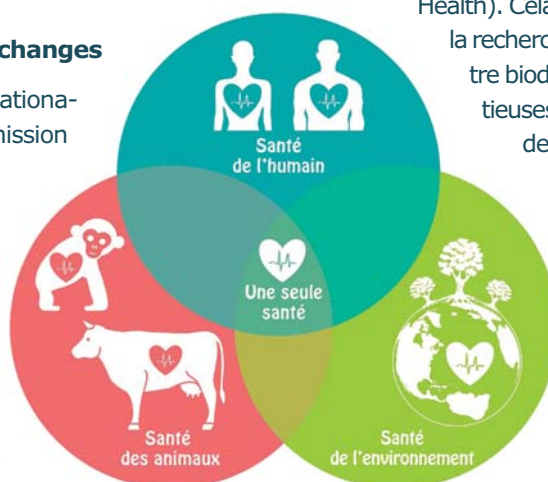
Cela nécessite d'investir dans la recherche sur les interactions entre biodiversité et maladies infectieuses, la protection des zones de biodiversité et la limitation du commerce de la faune sauvage. Cela implique aussi de taxer certaines activités à haut risque pandémique.

Cela aura évidemment un coût financier : d'après l'IPBES, le coût mondial de la pandémie actuelle se situe déjà entre 8.000 et 16.000 milliards de dol-

lars et les pandémies et zoonoses coûtent en moyenne plus de 1.000 milliards de dollars (857 milliards d'euros) chaque année. Les mesures pour éviter une telle pandémie coûteraient entre 18 et 21 milliards d'euros par an, la raison étant qu'en santé publique, la prévention coûte toujours moins cher que les remèdes, surtout lorsque les hôpitaux sont saturés et qu'il faut trouver chaque fois un nouveau vaccin.

Encore faut-il que les instances sanitaires et gouvernementales soient suffisamment conscientes que les pertes de biodiversité, le changement climatique et les pandémies relèvent toutes de l'impact des activités humaines sur notre écosystème global et fassent le nécessaire pour y remédier. ■

Colette GOUANELLE,
Administratrice SEPANSO Aquitaine



Le concept "One Health"

(1) L'All'Envi comprend 12 membres fondateurs (BRGM, CEA, Cirad, CNES, CNRS, CPU, IFREMER, INRAE, IRD, Météo France, MNHN, Université Gustave Eiffel) et 15 organismes associés.

(2) Serge Morand, écologue de la santé au CNRS et au Cirad, auteur de l'ouvrage "La prochaine peste" constate "qu'au niveau mondial, le nombre d'épidémies a été multiplié par plus de 10 entre 1940 et aujourd'hui".

(3) Le Conseil d'analyse économique (CAE) est un lieu de réflexion pluraliste qui conseille le Premier Ministre français, composé d'économistes professionnels reconnus. Il fait partie du réseau France Stratégie qui a pour objectif de concourir à la détermination des grandes orientations pour l'avenir de la nation et des objectifs à moyen et long terme de son développement économique, social, culturel et environnemental.

(4) Zoonoses : groupe de maladies infectieuses qui se transmettent naturellement de l'animal à l'homme.

(5) Guillaume Faburel : professeur à l'Université Lumière Lyon 2 et enseignant à Sciences Po Lyon, chercheur à l'UMR Triangle. Auteur de l'ouvrage "Les métropoles barbares".

(6) IPBES : plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

(7) Benjamin Roche : chercheur à l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et membre de l'IPBES.

Labels **AB** et **HVE** QUELLES DIFFÉRENCES ?

L'agriculture est sur la sellette du fait de ses impacts négatifs sur l'environnement. Pour répondre aux attentes sociétales, de plus en plus d'agriculteurs intègrent les principes de l'agroécologie dans leurs pratiques. Des labels ont vu le jour pour apporter des garanties aux consommateurs. Cependant, tous les labels ne se valent pas.

LE MAQUIS DES LABELS

Le marketing des denrées alimentaires saines et produites dans le respect de l'environnement se manifeste par la floraison d'une multitude de labels d'initiative privée et publique. Pour porter le logo d'un label, un produit doit avoir été élaboré selon le cahier des charges (ce n'est parfois qu'une charte) du label correspondant. Des audits sont réalisés périodiquement pour contrôler la réalité des engagements.

L'opacité des labels privés

Il existe de nombreux labels privés dont voici quelques exemples : "Demain la terre", "Vergers écoresponsables", "Bee Friendly", "Blé Harmony", "Zéro résidu de pesticides dans les limites de quantification", "Agriconfiance", "Terra vitis"...

Ces labels offrent des gages de confiance limités, c'est pour certains un euphémisme. En effet, d'une part, leur cahier des charges n'est pas toujours public : il n'est donc pas possible de connaître le contenu des pratiques agroécologiques (voir encadré) mises en oeuvre. D'autre part, les organismes chargés du contrôle ne sont pas nommés expressément, ce qui ne permet pas d'apprécier leurs compétences ni leur indépendance.

Toutefois, certaines démarches font l'objet d'une reconnaissance par l'État comme étant équivalentes au niveau 2 de la certification environnementale (cf. infra). Vu le faible degré d'exigences de ce niveau 2, les labels qui s'y réfèrent n'apportent eux aussi que peu de gages en matière d'amélioration des pratiques agricoles.

Les labels officiels : un système transparent mais complexe

Il existe cinq signes officiels d'identification de l'origine et de la qualité créés par l'État et gérés par l'INAO. Ils garantissent soit l'origine du produit (AOP/AOC - IGP), soit une recette traditionnelle (STG) ⁽¹⁾, soit une qualité supérieure (Label rouge), soit le respect de l'environnement (AB : agriculture biologique). À ce jour, seul le label AB certifie que le produit résulte de la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à l'environnement.

À côté de ces signes de qualité, existe une certification environnementale instaurée par l'État et donnant lieu au label HVE (haute valeur environnementale).

Tous ces labels officiels reposent sur des cahiers des charges publics, consultables sur le site de l'INAO ou celui du Ministère de l'agriculture en ce qui concerne la certification HVE. Le respect des référentiels est contrôlé régulièrement par des organismes indépendants agréés.



- Surface certifiée : 87.571 ha
- Surface en conversion : 41.745 ha
- Total : 129.316 ha
- Part de la surface agricole en bio : 8,2 % (y compris en conversion)
- Nombre d'exploitations en bio : 3.629 (y compris en conversion)
- Part des exploitations en bio : 9 %

HVE
(2019)



- Pas de statistiques en surface
- Nombre d'exploitations certifiées : 1.293 (y compris en conversion)
- Part des exploitations certifiées : 3,2 %

Données de l'ex-Aquitaine

Ce terme désigne, selon les organismes agricoles officiels, un mode de production agricole qui vise à favoriser la croissance et la santé des plantes cultivées en minimisant l'apport d'intrants (engrais, pesticides, eau).

Ce résultat est obtenu par la rotation pluriannuelle des cultures incluant des légumineuses et des engrais verts, le couvert permanent du sol, le non-labour, l'installation de haies, de bandes fleuries, le choix judicieux des espèces et variétés...

LE LABEL AB [AGRICULTURE BIOLOGIQUE] : LES MEILLEURES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES

L'agriculture biologique est le mode de production conforme aux règles fixées par le règlement européen n° 2018/848 du 14 juin 2018⁽²⁾. C'est un système de production agricole spécifique qui exclut l'usage d'engrais chimiques, de pesticides de synthèse et d'OGM (organismes génétiquement modifiés). Le bien-être animal est respecté.

"Nourrir le sol pour nourrir les plantes", telle est la maxime de l'agriculture biologique. La fumure doit être uniquement organique. En cas d'utilisation d'effluents d'élevage, leur quantité ne doit pas dépasser 170 kg/ha/an d'azote pour limiter la pollution des eaux. L'azote peut aussi provenir de la culture de légumineuses.

Pour lutter contre les divers parasites et maladies qui peuvent affecter les plantes, l'agriculture biologique peut être amenée à recourir à des pesticides d'origine naturelle. Toutefois, l'utilisation d'herbicides est interdite.

La moindre toxicité pour l'environnement des pesticides d'origine naturelle vient du fait qu'ils se dégradent plus rapidement que les substances de synthèse, ce qui évite ou réduit les risques de pollution.

L'agriculture biologique est démunie face à certaines maladies fongiques ou à certaines maladies des animaux. Pour cette raison, l'usage des pesticides de synthèse à base de cuivre ainsi que des remèdes allopathiques de synthèse est autorisé mais dans un cadre strict d'utilisation. Des dérogations d'une durée limitée peuvent aussi être accordées pour utiliser des pesticides de synthèse en cas de pression parasitaire exceptionnelle.



Photo : Colette Gouanelle

Des pratiques agroécologiques implicites

Pour se passer des pesticides de synthèse et limiter l'utilisation des pesticides d'origine naturelle, ou bien pour éviter l'emploi d'engrais chimiques, l'agriculteur "biologique" est quasiment contraint d'utiliser tout l'éventail des pratiques agroécologiques. Toutefois, en dehors de l'obligation de la rotation des cultures ou des modalités de la fertilisation azotée, ces pratiques agroécologiques ne sont pas normalisées ni contrôlées.

Les denrées alimentaires labellisées AB sont les plus sûres en matière de résidus de pesticides

La DGCCRF et l'EFSA⁽³⁾ procèdent chaque année à l'analyse des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires. Par exemple, en 2017, selon les données de

la DGCCRF retraitées par l'association Générations Futures, 54 % des fruits et légumes issus de l'agriculture conventionnelle comportaient des résidus de pesticides contre 6 % pour ceux provenant de l'agriculture biologique⁽⁴⁾.

Remarque : selon l'EFSA, neuf fois sur dix, les résidus de pesticides se trouvent à l'état de traces, inférieures aux limites maximales définies par la réglementation.

L'agroécologie



Photo : samsambergeron

Ces pratiques limitent les attaques parasitaires et le développement des plantes adventices. En cas de nécessité de traitements, il est fait appel à des produits ou dispositifs de bio-contrôle et en dernier recours aux pesticides (ceux-ci ne sont donc pas proscrits).

Ces pratiques restaurent la fertilité naturelle des sols, combattent leur érosion, améliorent leur bilan hydrique, limitent la pollution des eaux par les nitrates et les pesticides, favorisent la biodiversité, contribuent à stocker du CO₂...

LE LABEL HVE (HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE) : UNE CERTIFICATION QUI SE CHERCHE ENCORE

Instaurée en 2011 par l'État, la certification environnementale répond au besoin de reconnaître les exploitations engagées dans des démarches respectueuses de l'environnement sans pour autant qu'elles relèvent de l'agriculture biologique. Il existe trois niveaux de certification. Seul le niveau 3, dit à Haute Valeur Environnementale (HVE), donne lieu à un logo apposable sur les produits. Les deux autres niveaux n'ont qu'une ambition limitée en termes d'exigences de pratiques agroécologiques.

Le niveau 3 comporte deux options : l'option A, dite thématique, et l'option B, dite globale. Le logo HVE ne distingue pas l'option utilisée. L'option B, inéquitable, va probablement être abandonnée, comme le réclament notre fédération nationale France Nature Environnement et d'autres associations ou organismes.



Décomposition des indicateurs en items

Indicateur de biodiversité

- ♦ Pourcentage de la SAU en infrastructures écologiques
- ♦ Poids de la culture principale
- ♦ Nombre d'espèces végétales cultivées
- ♦ Nombre d'espèces animales élevées
- ♦ Présence de ruches
- ♦ Nombre de races, variétés animales ou végétales menacées

Indicateur de stratégie phytosanitaire (exemple des grandes cultures)

- ♦ Surfaces non traitées
- ♦ IFT hors herbicides réalisé
- ♦ Utilisation de méthodes alternatives à la lutte chimique
- ♦ Pourcentage de SAU avec méthodes alternatives
- ♦ Engagement dans une MAE phyto
- ♦ Conditions d'application des traitements visant à limiter les fuites dans le milieu

Gestion de la fertilisation

- ♦ Bilan azoté
- ♦ Utilisation d'outils d'aide à la décision
- ♦ Pourcentage de la SAU non fertilisée
- ♦ Part des légumineuses dans la SAU
- ♦ Couverture des sols

Gestion de l'irrigation

- ♦ Enregistrement des pratiques d'irrigation
- ♦ Utilisation d'outils d'aide à la décision
- ♦ Utilisation de matériel optimisant les apports d'eau
- ♦ Adhésion à une démarche collective
- ♦ Pratiques agronomiques pour économiser l'eau
- ♦ Part des prélèvements en période d'étiage

SAU : Surface Agricole Utile

Le label HVE option A certifie que l'exploitation a atteint un seuil de performances fixé par les textes pour quatre indicateurs portant sur la biodiversité, l'utilisation des produits phytosanitaires, la gestion de la fertilisation et des ressources en eau. Chacun des indicateurs thématiques est composé de plusieurs items (voir encadré). Pour une exploitation donnée, chacun de ces items est noté de 0 à 10, selon une grille de valeur fixée par les textes, et les notes sont additionnées par thématique. Pour être certifiée HVE, l'exploitation doit obtenir au moins 10 pour chacun des quatre indicateurs thématiques.

La certification s'est d'abord développée, à l'écrasante majorité, en viticulture et s'étend maintenant à d'autres filières.

La HVE, progrès ou simple verdissage des pratiques ?

À l'intérieur d'une thématique, les items peuvent se compenser. Par exemple, l'indicateur thématique "biodiversité" comporte six items dont celui concernant les "infrastructures agroécologiques". La note 10 pourrait être attribuée sans que n'existe aucune infrastructure agroécologique⁽⁵⁾ (valeur 0 de l'item), alors que ces infrastructures sont le fondement de la biodiversité.

Par ailleurs, le mode de calcul des indicateurs n'incite pas suffisamment à la réduction de l'emploi des pesticides de synthèse les plus dangereux pour l'environnement et la santé humaine.

Le retour d'expérience de dix ans de mise en œuvre de la certification semble montrer que celle-ci ne concourt pas à un changement suffisamment important⁽⁶⁾ des pratiques qui pourrait justifier l'appellation flatteuse et surfaite de "haute valeur environnementale". Pour cette raison, France Nature Environnement demande le renforcement des critères de l'option A et a fait des propositions concrètes en ce sens.

La qualité des produits estampillés HVE : des performances à examiner

La DGCCRF n'isole pas les produits HVE dans ses études sur les résidus de pesticides. Aussi n'est-il pas possible de dire si les produits HVE contiennent moins de pesticides que les produits conventionnels.

LABEL AB ET LABEL HVE : COMPLÉMENTAIRES OU CONCURRENTS ?

Les labels AB et HVE reposent sur des critères tout à fait différents. Le premier définit une qualité de produits mais sans qualification complète des pratiques agroécologiques mises en œuvre. Le second définit des pratiques agroécologiques sans les garantir et sans qualifier le produit en résultant. Néanmoins, des deux systèmes, l'agriculture biologique est le mode de culture et d'élevage qui répond le mieux, à l'échelle des exploitations individuelles, au double objectif de pratiques respectueuses de l'environnement et de qualité des aliments. En définitive, les produits qui offriraient le maximum de garanties, tant au plan de la qualité que des pratiques agricoles dont ils sont issus, seraient ceux qui répondraient aux exigences des deux certifications.

La certification HVE suscite divers positionnements. Pour les partisans d'une pluralité de systèmes agricoles, elle représente une troisième voie à développer entre l'agriculture productiviste, aux conséquences environnementales néfastes, et l'agriculture biologique, aux coûts de production élevés⁽⁷⁾ et aux moindres rendements.

Parmi les inconditionnels de l'agriculture biologique, deux attitudes se dégagent. Pour les uns, se fondant sur l'idée que le passage à l'agriculture biologique ne peut être que graduel pour de multiples raisons, la certification HVE est vue comme une étape intermédiaire préparatoire au passage à l'agriculture biologique, sous réserve d'une refonte du référentiel. Pour les autres, à l'inverse, elle apparaît comme un frein à la conversion rapide et intégrale à l'agriculture biologique. En effet, si être certifié permet à l'agriculteur d'obtenir un meilleur prix de vente de sa production, cela peut le dissuader de s'engager vers les pratiques complexes de l'agriculture biologique. De même, le consommateur pourrait se satisfaire de produits étiquetés HVE plutôt que des produits AB aux prix plus élevés.

Au plan politique, l'État et le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine se sont engagés dans la transition agroécologique de l'agriculture et soutiennent les deux certifications.

Par exemple, l'Assemblée nationale a adopté un amendement au projet de loi de finances de 2021 accordant un crédit d'impôt en faveur des exploitations agricoles qui s'engagent - ou se sont déjà engagées - dans la certification environnementale, à l'instar de ce qui existe déjà pour la conversion à l'agriculture biologique. Les deux crédits d'impôt pourront d'ailleurs se cumuler dans la limite d'un plafond.

Par ailleurs, au titre de la loi Egalim, les repas servis en restauration collective publique devront, d'ici le 1^{er} janvier 2022,

compter une part, en valeur, égale au minimum à 50 % de produits de qualité, dont les produits issus de l'agriculture biologique et d'exploitations certifiées HVE. Les produits labellisés AB devront eux-mêmes représenter au minimum 20 % de la valeur des repas.

Quant à la Région Nouvelle-Aquitaine, elle s'est dotée le 9 juillet 2019 d'une feuille de route, dite Néo Terra, pour la transition écologique et énergétique. Elle comporte "l'ambition n° 2 : accélérer et accompagner la transition agroécologique", dont l'un des engagements est : "80 % des exploitations de Nouvelle-Aquitaine certifiées en bio, en Haute Valeur Environnementale ou autre démarche équivalente à l'horizon 2030".

Ces mesures conduisent de fait à promouvoir la certification HVE. Elles peuvent entraîner une confusion dans l'esprit des consommateurs et induire des doutes quant à la supériorité de l'agriculture biologique.

Conclusion

Les labels se référant à des pratiques agroécologiques répondent d'une part au besoin des producteurs de valoriser les efforts qu'ils font pour produire dans le respect de l'environnement, et d'autre part aux besoins des consommateurs de disposer de garanties sur la qualité des denrées et sur la réalité des pratiques agroécologiques mises en œuvre.

Le marché se partage entre des labels privés et les labels officiels. Parmi ces derniers, le label AB offre de bien meilleures garanties quant à la qualité des produits et la protection de la biodiversité que les premiers.

Le label HVE quant à lui, même s'il bénéficie d'une forte promotion de la part des organismes agricoles et d'un développement conséquent ces dernières années, ne garantit ni la qualité des produits, ni le respect de la biodiversité. Il devra transformer son référentiel comme en convient d'ailleurs la Commission nationale de certification environnementale, notamment autour de la problématique "produits phytosanitaires", et abandonner l'option B. Faute de quoi, il continuera de peser sur ce label un fort soupçon d'être une disposition d'évitement d'une véritable exigence environnementale. ■

Bertrand GARREAU,
Administrateur SEPANSO Gironde

(1) AOP/AOC : Appellation d'Origine Protégée / Contrôlée - IGP : Indication Géographique Protégée - STG : Spécialité Traditionnelle Garantie

(2) Il remplace le règlement n° 834/2007 du 28 juin 2007, jusque-là en vigueur, depuis le 1^{er} janvier 2021. Le premier règlement date de 1991. L'origine de l'agriculture biologique en Europe remonte aux années 1920.

(3) DGCCRF : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes - EFSA : Autorité européenne de sécurité des aliments

(4) Par nature, les produits bio ne devraient pas contenir de pesticides de synthèse. Cependant, il peut y avoir des contaminations croisées dues à l'agriculture chimiquement intensive ou bien du fait d'une mauvaise application de la réglementation bio par certains producteurs ou transformateurs.

(5) Les infrastructures écologiques sont constituées par les haies, arbres isolés, bandes enherbées, jachères, mares, cours d'eau...

(6) Cependant, l'étude "Opération test HVE NA" (2020), commandée par la Région Nouvelle-Aquitaine, montre que, sur un échantillon de 151 exploitations de grandes cultures, d'élevage ou de polyculture-élevage, seules 66 (43 %) obtiendraient les scores requis pour être certifiées HVE option A. Elle indique ainsi une certaine sélectivité du label.

(7) Le bilan financier de l'agriculture productiviste serait moins favorable si étaient pris en compte les coûts supportés par la société en matière de santé publique et de traitements des pollutions agricoles dans l'eau potable.



DÉLICATE ÉQUATION

sur la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin

Entre sternes et goélands, faut-il choisir ?

L'activité de notre monde nous oblige parfois à un rythme effréné de décisions, de réponses et de justifications courtes, immédiates, souvent partielles et sans grande profondeur. Etant entendu que cet article ne résoudra pas ce travers, nous prenons néanmoins le temps d'un éclairage, d'une prise de recul peut-être, sur un sujet prégnant de l'année 2020 : l'absence pour la deuxième année consécutive de reproduction des Sternes caugek (*Sterna sandvicensis*) sur la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin. Arrêtons-nous alors quelques minutes pour regarder en arrière, interroger nos pratiques, nos choix de gestion et plus globalement notre position de gestionnaire d'espaces naturels protégés.

Revenons brièvement sur le passé

Gardons en mémoire le contexte historique, non pas comme justification du présent mais pour comprendre son influence sur les choix d'aujourd'hui. Une des protagonistes de notre histoire est bien sûr la Sterne caugek. "Cousine" des goélands et des mouettes, ce petit oiseau marin de la famille des laridés s'identifie aisément à son cri éraillé et strident et à sa belle silhouette aérodynamique.

Observées en France à partir des années 1870, les premières colonies se sont installées sur les côtes picardes et bretonnes. Après la nidification de colonies importantes en Bretagne et en Camargue à partir de 1946, la colonisation du Banc d'Arguin s'est faite à partir de 1966. À partir de 1974, celle-ci devient récurrente.

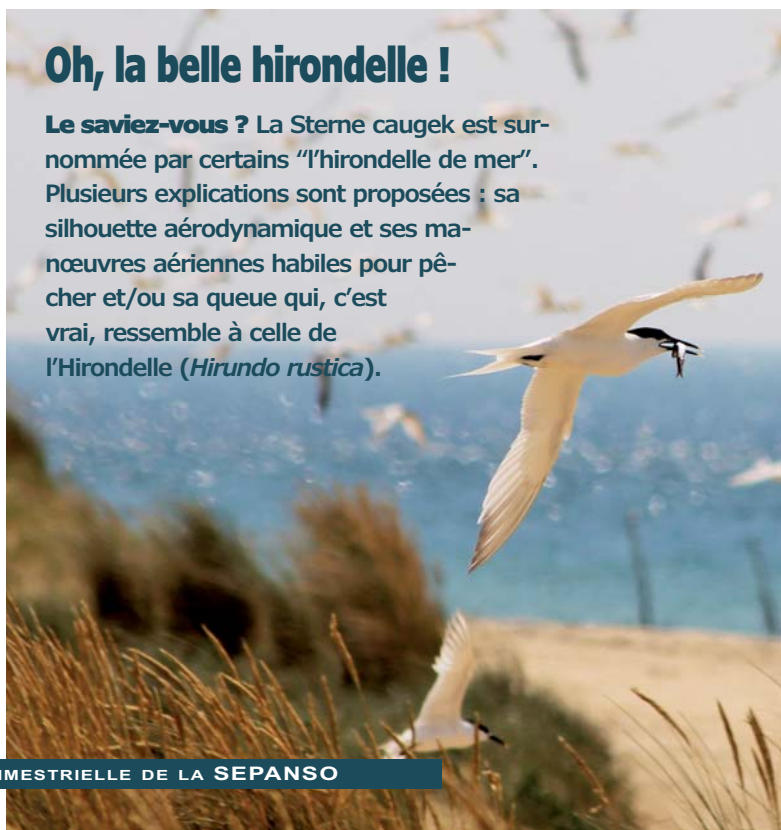
Rapidement, cette colonie devient majeure en abritant près de 65 % de l'effectif national total et 1 % de l'effectif mondial en 1988 (4500 couples). Son importance se stabilise autour de 30 % de l'effectif national sur la période récente 2005-2018 (entre 2000 et 3000 couples).

C'est dans ce contexte que la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin fut créée en 1972, initialement pour protéger cette colonie de Sternes caugek d'importance nationale et internationale. La Réserve a vu logiquement au fil des ans ses objectifs de protection s'é-

largir à l'ensemble des habitats et des espèces de faune et de flore, tant terrestres que maritimes. En effet, le Banc d'Arguin, associé aux autres bancs de sable constellant les passes du Bassin d'Arcachon, constitue un habitat naturel unique en France et en Europe qui néces-

Oh, la belle hirondelle !

Le saviez-vous ? La Sterne caugek est surnommée par certains "l'hirondelle de mer". Plusieurs explications sont proposées : sa silhouette aérodynamique et ses manœuvres aériennes habiles pour pêcher et/ou sa queue qui, c'est vrai, ressemble à celle de l'Hirondelle (*Hirundo rustica*).

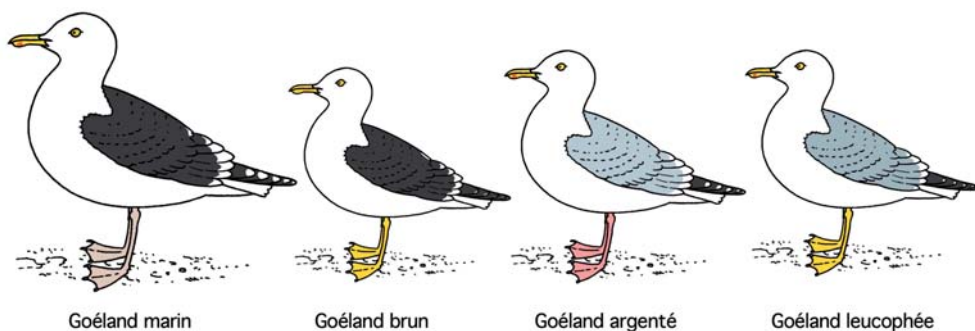


site et mérite plus que jamais un statut de protection face aux pressions anthropiques fortes et multiples. Le statut de Réserve Naturelle Nationale a fait aujourd'hui ses preuves et de nombreuses espèces en ont directement bénéficié. Parmi celles qui ont su en tirer le meilleur bénéfice, nous pouvons citer les espèces nicheuses comme le Gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*), l'Huîtrier pie (*Haematopus ostralegus*) et quatre espèces de goélands (voire même cinq, mais nous en reparlerons plus loin) : le Goéland argenté (*Larus argentatus*), le Goéland leucophée (*Larus michahellis*), le Goéland brun (*Larus fuscus*) et le Goéland marin (*Larus marinus*).

Ces derniers, seconds protagonistes de notre histoire, ont vu croître leur colonie de façon importante, passant de moins de cinq couples nicheurs au début des années 2000 à plus de 400 aujourd'hui. L'effectif de goélands nicheurs d'Arguin est principalement composé de Goélands bruns qui représentent les deux tiers de l'effectif total. Leur implantation et leur croissance sur Arguin, notamment celle du Goéland brun, se sont faites relativement rapidement et de manière imprévisible, car les rares cas de nidification d'individus isolés en ancienne Aquitaine étaient plus qu'anecdotiques jusqu'alors.

Le franchissement d'un seuil ?

En 2019, et pour la première fois depuis 1974, la colonie de Sternes caugek du Banc d'Arguin a déserté la Réserve avant d'avoir pu mener à bien son processus de reproduction. La première tentative de nidification s'est produite le 4 mai, dans un secteur du banc du Toulinguet distant d'environ 1,2 km du Banc d'Arguin. 500 à 600 couples se sont installés sur cet îlot dépourvu de goélands nicheurs. Cette installation s'est conclue par un échec. Le site a soudainement été déserté en 24 heures. Les pontes qui avaient été déposées ont été retrouvées en grande partie détruites. Écartant à priori une cause humaine dans l'origine de cette désertion, seule la prédation permettait d'expliquer les observations. À la suite de cet épisode, et pendant plus d'un mois, les sternes ont essayé de s'installer au moins une quinzaine de fois sur le Banc d'Arguin et une deuxième fois sur le banc du Toulinguet. Les tentatives sur le Banc d'Arguin ont toutes eu lieu dans ou à proximité immédiate de dunes où elles s'étaient déjà reproduites au cours des dernières années, comportant une présence et une densité immédiate de nids de goélands, variables selon les secteurs, mais restant globalement inchangées comparativement à 2018 et dans une moindre mesure 2017. Les tentatives d'installation ont duré entre 24h et



48h en se répétant à l'identique : de 100 à 500 couples commençaient à s'installer ; puis, sous l'effet de la prédation des œufs et du stress/dérangement occasionné par des goélands, l'emplacement choisi était abandonné le jour même ou le lendemain. En 2019, tous les cas de prédation à l'origine des désertions des Sternes caugek n'ont pas pu être observés. Ceux qui l'ont été ont montré qu'une dizaine de goélands, parfois moins, étaient suffisants pour faire échouer les tentatives d'installation des sternes. Des individus immatures auraient pris part collectivement à tous les épisodes d'abandon, ce qui pourrait traduire une spécialisation alimentaire de leur part. Il n'est cependant pas possible de savoir, aujourd'hui, s'il s'agit ou non d'immatures nés sur Arguin. Malgré la présence de sternes en début de printemps 2020, leur tentative d'installation s'est conclue identiquement à l'année précédente, après que l'on y a effectué sensiblement les mêmes observations. Ces deux années consécutives d'échec de la reproduction des sternes ne peuvent néanmoins être lues qu'au seul regard de la colonisation rapide du Banc d'Arguin par les Goélands brun, leucophée et argenté. L'analyse de la situation ne peut pas non plus se limiter à la seule interaction de prédation goélands-sternes, mais doit prendre en compte l'ensemble des phénomènes de prédation qui se sont déroulés ces dix dernières années, en particulier ceux impliquant le Milan noir (*Milvus migrans*), troisième et dernier protagoniste de l'histoire, qui aurait pu tout aussi bien, à lui seul, entraîner la désertion du site par les sternes. Le Milan noir s'attaque en effet aussi bien à leurs œufs qu'à leurs pous-



Sterne caugek

Poussin de Sterne caugek



sins, gardant cependant une préférence pour les seconds. Sur la Réserve Naturelle du Banc d'Arguin, la prédation du Milan noir serait le fait de quelques individus spécialisés, occupant un territoire incluant la Réserve mais occupant principalement la forêt usagère de La-Teste-de-Buch. Si le maintien d'une surveillance humaine à proximité de la colonie de sternes a, dans les premières années, permis de repousser/limiter la prédation par les milans, ces derniers s'y sont vraisemblablement accoutumés et cette mesure est aujourd'hui inefficace.



Les milans noirs s'attaquent aussi bien aux oeufs de sternes qu'à leurs poussins...



Milan noir

Les enjeux de notre équation

Poursuivons la présentation de la situation en définissant les différents enjeux à prendre en compte pour tenter de résoudre notre équation (peut-être insolvable par ailleurs).

Un des objectifs, et certainement l'objectif majeur d'une Réserve Naturelle Nationale et donc de celle du Banc d'Arguin, est de protéger pour conserver et accroître la biodiversité de cet espace naturel. En gardant cet objectif à l'esprit, il est important de préciser les enjeux spécifiques pour chaque espèce-population.

Pour la sterne, dont les effectifs nationaux sont en hausse, la Réserve Naturelle du Banc d'Arguin est un site de nidification potentiel important à même d'accueillir plus de la moitié de la population nationale. Même si, aujourd'hui, ce site n'offre plus pour cette espèce la même quiétude que dans les années passées, ce potentiel reste et doit pouvoir rester, notamment pour pallier la défaillance momentanée ou durable d'autres sites de nidification français.

Pour le Goéland brun, espèce majoritaire de la colonie de goélands d'Arguin, ce site représente la seule zone de reproduction de l'ancienne Aquitaine et les effectifs de sa population nationale sont en baisse. La forte croissance de la colonie serait à mettre en relation avec une modification relativement récente de son aire de répartition qui se traduirait par son expansion vers le Nord et vers le Sud de la France alors que ses colonies bretonnes historiques connaissent dans le même temps des chutes importantes de leurs effectifs pour des raisons vraisemblablement environnementales. Le rôle de la Réserve Naturelle du Banc d'Arguin est donc aussi de pouvoir préserver cette espèce en lui offrant une place de choix.



Huitrier-pie

Le troisième enjeu, et non des moindres, est la prise en compte des autres espèces d'oiseaux nicheuses sur la Réserve. L'Huitrier pie et le Gravelot à collier interrompu sont les deux espèces qu'il convient de citer pour une présentation complète des espèces nicheuses de la Réserve.

Il est important de préciser que, sur tout le littoral aquitain, la première ne niche que sur la Réserve Naturelle du Banc d'Arguin. La seconde voit ses sites de reproduction potentiels, les hauts de plages sableuses, se réduire drastiquement du fait d'un dérangement important (chiens en divagation sur les plages, présence humaine forte, criblage mécanique des plages pendant la saison de reproduction...). L'espace protégé de la Réserve peut donc leur offrir un des derniers refuges de quiétude de la région. Cela étant, cette quiétude est quelque peu mise à mal par une prédation importante de leurs couvées par certains individus de la colonie de goélands.



Gravelot à collier interrompu

Hormis certaines espèces, notamment de rapaces, la prédation d'une espèce d'oiseau sur une autre est le plus souvent perpétrée par des individus spécialisés qui ont su ou appris à s'adapter à une proie, habituellement peu ou pas exploitée.

Dans le cas des oiseaux coloniaux comme les sternes, leur reproduction année après année sur un même site, ici la Réserve Naturelle du Banc d'Arguin, permettrait aux prédateurs et/ou à leurs individus spécialisés d'améliorer et d'intensifier leur pression jusqu'à un seuil ne permettant plus la présence de la proie, conduisant à son abandon du site.

Les Sternes caugek, comme de nombreuses espèces du même genre (*Gelochelidon*, *Hydroprogne*, *Onychoprion*, *Sterna*, *Sternula* et *Thalasseus*), peuvent être considérées comme des espèces nomades. Le nomadisme de ces espèces se traduit par une forte dynamique spatiale et temporelle (colonisation-abandon d'un site pour un autre) sur des pas de temps annuels ou intra-annuels. Cette faible fidélité aux sites de nidification, cette forte dynamique spatiale et cette capacité à coloniser en masse de nouveaux sites est vraisemblablement une stratégie améliorant la valeur sélective - fitness (*) - des individus de cette espèce. L'abandon d'un site n'est souvent que temporaire et sa recolonisation dépend du retour des conditions favorables sur le site abandonné et d'une attractivité moindre des sites à proximité.

Les caractéristiques de cette espèce poussent donc à imaginer, non pas de protéger sensu stricto la reproduction des sternes, mais d'utiliser des méthodes à même de préserver la capacité de la Réserve à être recolonisée en leur offrant notamment un espace de prédation réduite. Les démarches que nous avons entreprises, décrites plus avant dans la suite du texte s'inscrivent dans ce contexte.

Une tentative de résolution de cette équation complexe

Il est vrai que la gestion d'une telle prédation pourrait revenir à cibler simplement les individus spécialisés plutôt que l'espèce prédatrice dans son ensemble ; cependant, l'investissement financier et temporel de telles actions (ciblage/marquage des individus spécialisés et gestion de ces derniers) rend très souvent inopérante cette stratégie, notamment dans le contexte d'équipes peu nombreuses. Craignant que la situation de prédation forte de 2019 ne se reproduise en 2020, la SEPANSO Aquitaine, gestionnaire de la Réserve, s'est résolue à déposer en début d'année une demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées, en vue de tenter de réduire la pression de prédation des goélands et des Milans noirs sur les espèces nicheuses de la Réserve (sternes, gravelots et huîtriers).

Le Goéland d'Audouin

Vu pour la première fois dans la Réserve !

Un individu de Goéland d'Audouin a été aperçu au cours du printemps 2020 dans le secteur nord de la Réserve Naturelle, dans une des deux colonies de goélands. Cet individu semblait bien cantonné et défendre son territoire. En juin, deux individus sont observés se livrant notamment à une parade nuptiale. Bien que les observations ne permettent pas de confirmer la présence de jeunes, il pourrait s'agir du premier cas (nidification probable) de reproduction de cette espèce en France sur la façade atlantique.



Le but de notre demande de dérogation était de pouvoir disposer d'un large panel d'outils, permettant d'éloigner une partie des prédateurs et de les repousser ailleurs où leur présence serait moins problématique. Et il est vrai que cela comportait, en toute dernière extrémité, la possibilité de supprimer quelques individus trop spécialisés dans la prédation des œufs et insensibles à l'effarouchement, comme cela a souvent été pratiqué dans d'autres espaces naturels protégés, dans d'autres régions que la nôtre. Cette autorisation de destruction aurait surtout servi à couvrir tout risque de mort accidentelle par la fauconnerie, l'effarouchement ou la capture...

Cette demande s'adressait à une administration bien informée et peut-être a-t-il manqué le temps nécessaire à la pédagogie auprès du public consulté.

Au-delà du feu nourri de critiques peu avisées envers la gestion de la Réserve, cette consultation a fait naître un autre débat, celui plus légitime entre les adeptes d'une gestion permettant la conservation d'un maximum d'espèces et les non-interventionnistes qui souhaitent laisser faire la Nature. Cette question anime bien sûr notre quotidien et celui de chaque gestionnaire d'espace naturel. La notion même de "gérer" la nature est discutable et appelle à l'échange.

La situation sanitaire du printemps ayant prolongé la période de consultation du public, la réponse de l'administration n'a eu lieu qu'en fin d'année 2020. Un arrêté d'effarouchement a en effet été pris. L'équipe de la Réserve travaille actuellement sur la mise en place d'actions permettant le maintien d'une capacité d'accueil à la fois pour la colonie de sternes, mais également pour les autres espèces nicheuses telles que l'Huîtrier pie et le Gravelot à collier interrompu. Nous nous appliquerons à poursuivre notre mission de gestion dans le sens voulu par notre autorité de tutelle. Un bilan de ces actions sera effectué en fin de chaque saison estivale durant les cinq prochaines années. ■

Xavier CHEVILLOT, Directeur SEPANSO Aquitaine

ÇA SE DISCUTE...

Chers lecteurs, nous voudrions partager avec vous un débat. Il est légitime, nous l'avons abordé dans cet article, de questionner la notion de "gestion de la nature" et c'est ce que nous vous invitons à faire. Quelle doit être, aujourd'hui, la place de l'homme dans la préservation de la biodiversité ? Faut-il "gérer", restaurer des milieux, intervenir pour "réguler" les dynamiques de population de certaines espèces ou faut-il, au contraire, "laisser faire la nature" ? Vos réflexions, votre expérience, des exemples sur cet aspect presque philosophique de l'une des missions principales de la SEPANSO dans les Réserves Naturelles Nationales nous intéressent. Envoyez-nous vos courriers ou courriels, nous tenterons d'en faire un article de synthèse pour un prochain numéro de SON.

(*) Compromis effectués pour améliorer sa capacité individuelle à faire perdurer l'espèce en transmettant son propre patrimoine génétique.



Réserve Naturelle Nationale des marais de Bruges

Depuis 1986, le personnel de la Réserve occupait la maison du garde-jalles, bâtisse emblématique du marais construite en 1725 pour loger le salarié de la Communauté du marais, en charge de la surveillance, de la manoeuvre et de l'entretien des ouvrages hydrauliques.

SAUVE QUI PEUT

... La maison se lézarde !

Cette maison multifonctionnelle abritait des bureaux, une petite exposition, un atelier et des pièces à vivre. A l'automne dernier, l'équipe a dû se résigner à déménager en raison d'importants problèmes structurels qui se sont aggravés ces dernières années avec les périodes de sécheresse. La maison repose sur un socle argileux qui change de volume selon son humidité comme le fait une éponge : il gonfle sous l'effet de l'eau et se rétracte avec la sécheresse. L'assise d'un bâtiment étant instable, des lézardes se sont formées en plusieurs endroits.

Le personnel a trouvé refuge dans un bureau du bâtiment Technowest de l'Ecoparc de Blanquefort.

Les services de l'État ont autorisé l'installation d'un mobil-home à l'entrée de la Réserve afin de poursuivre la surveillance et l'accueil du public, en particulier le weekend.

L'atelier a été réaménagé dans une partie de la grange attenante au bâtiment. La surface disponible a été doublée, notamment grâce à la construction d'une mezzanine. Cet article est d'ailleurs l'occasion de féliciter les deux gardes techniciens, Jean-Pierre Bonnet et Thomas Folituu, pour le travail accompli.

L'accès du public a pu être maintenu grâce à la réouverture d'un ancien chemin qui permet de contourner la maison.

Bordeaux Métropole, qui s'est porté acquéreur auprès du Syndicat des marais de

Bruges, va entreprendre une réhabilitation complète du bâtiment. La SEPANSO a d'ores-et-déjà transmis un projet pour aider à la réflexion. En dehors de la fonctionnalité des locaux, il nous semble important de préserver la valeur patrimoniale de cette maison en conservant un maximum d'éléments anciens et en la restaurant avec des matériaux de qualité.

Le nouveau réagencement offrira un espace muséographique plus important et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le fonctionnement de la Réserve va être plus difficile pendant plusieurs années mais, à terme, gageons que ce nouveau pôle de gestion et d'éducation à l'environnement sera plus en adéquation avec les enjeux environnementaux et pédagogiques du Nord de l'agglomération bordelaise. ■

Stéphane BUILLES,
Conservateur RNN Marais de Bruges



Les horaires d'ouverture de la Réserve Naturelle restent inchangés :

Tous les jours, même fériés
(sauf le jeudi et le vendredi)
de 10h à 18h

Pour joindre l'équipe de la Réserve, le numéro de téléphone et l'adresse mail sont toujours les mêmes : 05.56.57.09.89 / mbruges@sepanso.org

Nouvelle adresse des bureaux :
17 rue du Commandant Charcot
33290 Blanquefort

Réaménagement de la grange

PROGRAMME

Les sentinelles du climat

à la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Cousseau

La Réserve Naturelle Nationale de l'étang de Cousseau va participer, dès 2021, au programme "Les sentinelles du climat". Ce projet est coordonné par l'association Cistude Nature et soutenu par l'Union européenne, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde et le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce programme de suivi scientifique cherche à comprendre comment certaines espèces vont répondre au changement climatique. L'idée est de modéliser statistiquement le risque de disparition de ces espèces, ou l'expansion et l'apparition de nouvelles espèces. Pour cela, un suivi protocolé est établi sur un transect défini pour plusieurs espèces dites sentinelles qui sont des espèces particulièrement sensibles aux modifications de l'environnement. Une sonde météorologique est posée sur chaque transect et relève la température et l'humidité.

La Réserve Naturelle a choisi de suivre chaque année, et sur le long terme, les Lépidoptères, les Odonates, les Rainettes, le Lézard ocellé et le Lézard vivipare. Les enjeux sont différents selon les espèces.

Par exemple, pour les Rainettes, le programme cherche à mieux comprendre le potentiel rapport de force entre les deux espèces présentes sur le site (la Rainette méridionale et la Rainette ibérique) face aux conditions climatiques. La Rainette ibérique va-t-elle se voir supplantée par la Rainette méridionale qui est plus d'affinité thermophile ?

Pour citer un autre exemple, les Lépidoptères (les Papillons) seront suivis sur la lande humide. Cet habitat pourrait reculer face au changement climatique au profit des landes plus sèches. Les cortèges de Papillons seront potentiellement impactés, d'autant plus que la reproduction de ces Insectes repose sur un cortège de plantes-hôtes bien spécifique. Certaines espèces seront amenées à déplacer leur aire de répartition ou à disparaître. ■

Christelle CHARLAIX,
Garde technicienne RNN Etang de Cousseau

Pour plus d'informations sur le programme "Les sentinelles du climat", consultez le site dédié :



www.sentinelles-climat.org



Dryade



Sympétrum sanguin

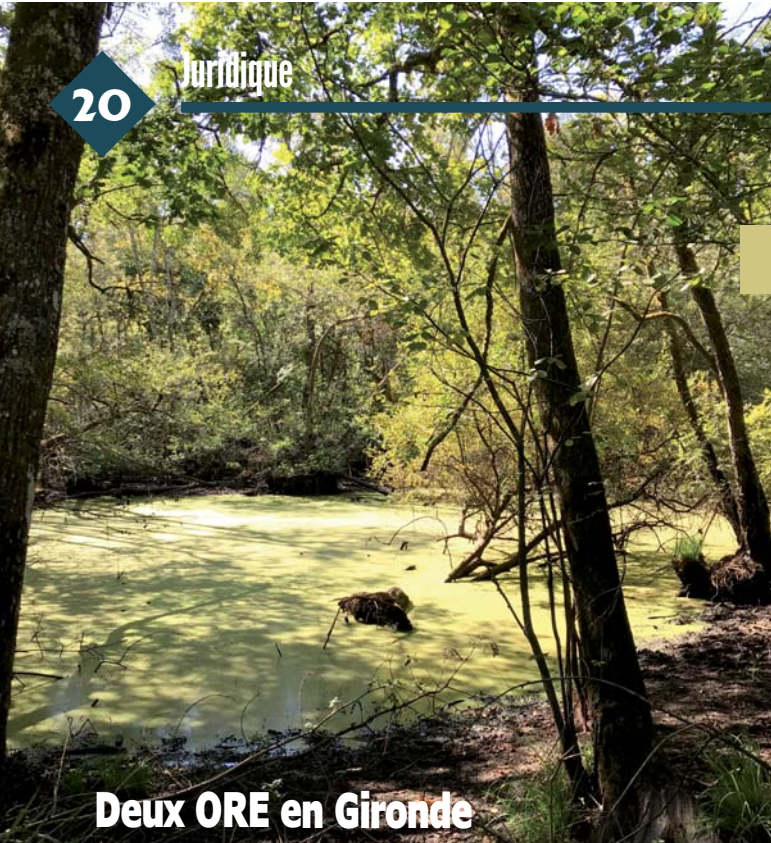


Rainette méridionale



Lézard ocellé

Photos : Aurélien Plichon / RNN Etang de Cousseau



Deux ORE en Gironde

Deux premières ORE vont être établies en Gironde dans les mois qui viennent par Jacques-Eloi Duffau, administrateur de la SEPANSO Aquitaine. Dans les deux cas, en accord avec les institutionnels, il a fait le choix de conservation, c'est-à-dire de non-intervention sur 99 ans.

- La première ORE sera créée à Aubiac sous forme de contrat avec le Département, protégeant ainsi 8 hectares de forêt et de zones humides où l'on peut voir, selon le propriétaire, des grenouilles agiles et des grenouilles vertes, des couleuvres à collier, toutes sortes d'oiseaux, des chevreuils...
- La deuxième sera contractualisée à Belin-Beliet avec la Région Nouvelle-Aquitaine, protégeant ainsi 40 hectares de ripisylve et de zones humides dans la vallée de la Leyre.

Après avoir vu disparaître les paysages de son enfance, détruits par l'agriculture intensive - plus de haies, plus d'oiseaux... - Jacques-Eloi Duffau dit acheter la nature pour la protéger. Nous l'en félicitons et le remercions au nom de la Nature.

« Préserver des espaces naturels est une réjouissante responsabilité. »

Jacques-Eloi DUFFAU



L'OBLIGATION RÉELLE ENVIRO

Un engagement dans le réel et dans le temps,

Comment sauvegarder durablement la biodiversité ? C'est tiers ou de nouveaux acquéreurs, soucieux de préserver l'extinction certaines à plus ou moins long terme. Un nouveau concept méconnu, apparaît très intéressant. C'est l'ORE.

La transition écologique repose sur un triangle de volontés : institutionnels, entreprises, société civile. L'obligation réelle environnementale, qui certifie des partenariats entre propriétaires et institutionnels, réunit deux de ces volontés. C'est un nouvel outil juridique créé en France par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 (article 132-3 du code de l'environnement). Il permet aux propriétaires fonciers de faire naître sur leurs terrains des obligations durables de protection de l'environnement.

L'ORE engage le propriétaire et le cocontractant dans des actions de maintien, de conservation, de gestion ou de restauration.

Le contrat, dont la durée ne peut excéder 99 ans, est établi entre le propriétaire d'un bien foncier (individu ou groupe) et une collectivité publique (institutionnel) ou une personne morale (association, fondation). Attachée au bien concerné, l'ORE s'applique à tous les propriétaires successifs du bien pendant la durée de la convention. Par acte notarié, ce contrat précise les engagements et les conditions de gestion du bien pendant la durée choisie.

Il est rassurant de noter que plus qu'une famille seule ou qu'une administration seule, l'engagement de deux partenaires sur un objectif commun - partenaires différents dans leurs apports et fonctionnements - génère une complémentarité mais aussi un contrôle croisé, bénéfiques à la vitalité et au respect du contrat sur le temps long. Or, nous le savons, l'installation d'une biodiversité équilibrée a besoin de quiétude sur le temps long.

Les engagements sont les suivants. Avec la non-intervention inscrite dans l'ORE, le propriétaire gèle pour lui et ses descendants toute possibilité de revenu économique. Il s'engage notamment à ne rien apporter, ne pas irriguer ni assainir, ne pas modifier le réseau hydrographique, ne pas planter, ne pas autoriser la chasse. L'institutionnel s'engage pour sa part sur le plan de gestion, les inventaires et recensements d'espèces, l'évaluation, la communication, l'intégration à son réseau d'espaces protégés. Les générations successives de propriétaires du bien, et d'élus et fonctionnaires de l'institution, devront respecter les engagements inscrits dans l'ORE.

Il n'est pas évident de trouver constamment chez son partenaire institutionnel l'empathie espérée pour la cause dé-

ENVIRONNEMENTALE

pour la protection de la nature

est la question que se posent certains propriétaires forestiers : leurs parcelles boisées d'une dégradation ou d'une destruction. L'ORE est un outil juridique de protection de l'environnement, en-

fendue. On peut se heurter à des élus moins concernés et à la lourdeur administrative. On peut aussi se heurter au scepticisme d'un nouveau propriétaire. L'ORE permet de passer outre, c'est la volonté initialement établie d'atteindre le but fixé qui s'impose.

On voit bien que la notion d'héritage est remise en question car les enfants ou petits-enfants peuvent avoir d'autres objectifs. Aussi, par la suite, peuvent-ils s'ils le souhaitent chercher un acquéreur. L'ORE le permet à condition que celui-ci s'engage à respecter les termes du contrat.

Rompant avec l'anthropocentrisme mais adaptée à chaque sensibilité, l'ORE peut certifier différentes formes de donation au vivant.

L'intérêt pour ce nouvel outil pourrait être soupçonné d'idéalisme s'il n'était conforté par le récent rapport du CAE (Conseil d'Analyse Economique auprès du Premier Ministre) sur la valeur de la biodiversité. Ce rapport met en avant les services écosystémiques et les classe en quatre catégories : d'approvisionnement ; de régulation ; culturel ; et enfin "de soutien" ou d'entretien de l'écosystème.

Il indique que "la valeur des services écosystémiques est souvent assimilée à la dépense que la collectivité serait prête à consentir pour disposer du service considéré", ce qui peut recouvrir différentes formes de valeur pour l'homme :

- Valeur d'usage, lorsque la nature fournit des services gratuits dont le remplacement par des techniques artificielles est coûteux, comme l'épuration de l'eau potable et la pollinisation.
- Valeur d'existence, par exemple pour une espèce à laquelle le citoyen est attaché.
- Valeur d'option, par exemple celle des organismes naturels susceptibles d'apporter des médicaments.
- Valeur d'assurance, la diversité d'espèces sur un même lieu est essentielle dans l'adaptation aux perturbations majeures.

Conscients de la nécessité vitale de la biodiversité, l'ORE nous engage à changer l'histoire en laissant la nature en héritage. ■

Jacques-Eloi DUFFAU,
Administrateur SEPANSO Aquitaine



Rejoignez-nous !

NOM

PRENOM

ADRESSE

.....

.....

TEL

EMAIL

DATE DE NAISSANCE

PROFESSION

TARIFS

- ☐ Adhésion individuelle + abonnement SON. 35 €
- ☐ Adhésion familiale + abonnement SON.... 47 €
- ☐ Abonnement simple SON..... 19 €
- ☐ Adhésion individuelle simple..... 20 €
- ☐ Adhésion familiale simple..... 32 €
- ☐ En plus de mon adhésion, je fais un don de €
Un reçu fiscal vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don vous sera adressé.

ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES

La SEPANSO compte cinq associations départementales. Renvoyez ce bulletin, accompagné de votre règlement, à celle de votre choix (cochez ci-dessous) :

- ☐ SEPANSO Dordogne
- ☐ SEPANSO Gironde
- ☐ SEPANSO Landes
- ☐ SEPANLOG
- ☐ SEPANSO Pyrénées-Atlantiques

Règlement à l'ordre de l'association départementale. Adresses au verso.

Abonnements simples à SON à libeller et à retourner directement à la Fédération SEPANSO Aquitaine.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.



Fédération SEPANSO Aquitaine

1 rue de Tausia - 33800 Bordeaux - Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : federation.aquitaine@sepanso.org - Internet : www.sepanso.org



SUIVEZ - NOUS
SUR FACEBOOK

Reconnue d'utilité publique, la SEPANSO est une fédération régionale d'associations de protection de la nature et de l'environnement dans les départements de l'ex-Aquitaine.

ASSOCIATIONS AFFILIÉES

- **AQUITAINE ALTERNATIVES**
Maison de la Nature et de l'Environnement
3 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX
Email : aquitaine.alternatives@gmail.com
- **CISTUDE NATURE**
Chemin du Moulinat - 33185 LE HAILLAN
Tél. 05.56.28.47.72
Email : information@cistude.org
Internet : www.cistude.org
- **CREAQ**
Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine
33-35 rue des Mûriers - 33130 BÈGLES
Tél-Fax. 05.57.95.97.04
Email : asso@creaq.org
Internet : www.creaq.org
- **OCEAN'OBS**
Maison de la Nature et de l'Environnement
3 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX
Tél. 06.52.20.83.39
Email : contact@oceanobs.fr
Internet : www.oceanobs.fr
- **SEPANSO DORDOGNE**
13 place Barbacane - 24100 BERGERAC
Tél. 06.40.60.09.11
Email : andresepanso.dordogne@gmail.com
Internet : www.sepanso24.org
- **SEPANSO GIRONDE**
1 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : sepanso33@sepanso.org
Internet : www.sepanso.org/gironde
- **SEPANSO LANDES**
Chez Monsieur Georges CINGAL
1581 route de Cazordite - 40300 CAGNOTTE
Tél. 05.58.73.14.53
Email : sepanso.landes@sepanso.org
Internet : www.sepanso40.fr
- **SEPANSO PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**
Maison de la Nature et de l'Environnement
Domaine de Sers - 64000 PAU
Tél. 05.59.84.14.70 - Email : sepanso64@sepanso.org
Internet : www.sepanso64.org
- **SEPANLOG**
Maison de la Réserve Naturelle
La Petite Mazière - 47400 VILLETON
Tél. 05.53.88.02.57 - Email : sepanlog47@orange.fr



Le saviez-vous ?

Photo : Valentin Trucchi

Chaque hiver, des milliers de grues cendrées viennent en "hivernage" dans le Sud-Ouest de la France. L'un de leurs sites de prédilection est la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Cousseau. On a compté jusqu'à 8.285 grues qui viennent se poser dans les marais de la Réserve pour y passer la nuit ! Incroyable spectacle d'une espèce qui avait pourtant presque disparu de la région avant les années 70.